

EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le TROIS du mois de FEVRIER

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 27 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, BOYER, CHARMENTRAY, GAUTIER, HALNA, HUCHER, HOUSTLER, JEZEQUEL, JULIENNE, LANGLAIS, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF, LE MASSON, LE PENVEN, LE PROVOST, MAINAGE, MONFORT, MULLER, PIROT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN.

Procurations : MAILLAUD à LE GUEN, TOPART à LE PROVOST, VELLA à RAMEAU.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2023-006

**REGULARISATION D'UNE EMPRISE RUE DU SEMAPHORE**

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à la régularisation d'une emprise de voirie au droit des parcelles cadastrées section AD n°27, 28 et 30 situées rue du Sémaphore. En effet, suite à la réalisation d'un bornage amiable à l'occasion d'une division parcellaire, il apparaît que la voie communale empiète sur les terrains privés.

Le service droit des sols du centre départemental de gestion serait retenu pour la rédaction de l'acte de cession. La réalisation des formalités de cession nécessite, en application de l'article L1311-13 du CGCT, que la délibération fasse mention de la désignation d'un adjoint afin de représenter la Commune.

Enfin, bien qu'il s'agisse d'une acquisition à titre gratuit, il est également nécessaire d'évaluer la valeur vénale du terrain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'intégration dans le domaine communal de l'emprise de voirie au droit des parcelles cadastrées section AD n°27, 28 et 30 situées rue du Sémaphore,
- **DESIGNE** le service droit des sols du centre départemental de gestion pour la rédaction de l'acte de cession,
- **DESIGNE** le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint pour représenter la Commune lors de l'établissement des formalités de la régularisation,
- **APPROUVE** la détermination de la valeur vénale de la parcelle à hauteur forfaitaire de 150 €
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier,
- **DIT** que les frais liés à cette mutation seront intégralement supportés par la Commune.



Pour copie conforme,  
Le Maire, Bénédicte BOIRON